DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT

	Committee Committ
	SXIBIDI XIBI ØNX
B.4	
	X National Control Con
	ARRONDISSEMENT G.E.P.
М	Bertrand CREUCHET
	Ingénieur d'Arrondissement
M.	Joseph MARTY

Directeur Départemental

RAPPORT de L'URBANISTE D'ETAT CHEF DU GROUPE D'ETUDES ET PROGRAMMATION

Objet: Commission Départementale d'Urbanisme

Séance du 19 MAI 1983

Plan des zones exposées à des Risques Naturels

Commune de : MONESTIER DE CLERMONT

Destinataire:

Monsieur le Préfet, Commissaire de

La République du Département de l'ISERE

3ème Direction - 2ème Bureau **URBANISME**

L'étude des zones exposées aux risques naturels a été entreprise sur le territoire de la Commune faisant l'objet du présent rapport en application des dispositions de l'article R 111 - 3 du code de L'Urbanisme rappelé ci-après.

"La construction sur des terrains exposés à un risque tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du conseil municipal et de la commission départementale d'urbanisme."

Elle a aboutit à l'établissement de la Carte jointe sur fond de plan topographique à l'échelle du 1/10 000 qui recense les différents risques naturels existants et les traduit sous forme de contraintes applicables selon trois zones :

- zone sans risques : pas de contraintes
- zone de risques élevés : construction interdite (risques notés au plan joint : 3, 4, 5₁, 6₁)
- zone de risques limités : construction autorisées sous conditions (risques notés au plan joint : 1, 2, 5_2 , 6_2 , 7)

Ces contraintes sont définies de façon précise dans le règlement départemental intitulé "Dispositions règlementaires applicables aux zones exposées à un risque naturel" et joint au dossier.

La carte a été établie après :

- . étude par photointerprétation
- . recherche des phénomènes historiques
- . enquête auprès des habitants
- . étude détaillée du terrain

Les risques suivants ont été relevés sur le territoire communal:

3 Zones de débordement de torrent

Le ruisseau des Condamines, le ruisseau Chapanat et le Fanjaret ont été classés dans cette catégorie.

5 Zones de glissement de terrain

Les glissements sont dus essentiellement à la présence au Nord de Monestier-de-Clermont de dépôts morainiques à matrice très argileuse. Ces moraines se développent largement de part et d'autre du ruisseau le Fanjaret. L'importance de la dégradation s'accroît avec la pente et la teneur en eau provoquant d'importants mouvements au Sud du Moulin.

6.4 Zone de chutes de pierres

Une microzone a été observée le long de la route de Monestier-de-Clermont à St Paul-les-Monestier, au niveau où les calcaires du Jurassique moyen affleurent dans le talus.

* (la numérotation des § correspond à celle de la légende de la carte)

.../...

Il est rappelé que cette étude rassemble des avis et suggestions techniques résultant de l'état actuel des connaissances sur les phénomènes de risques naturels et des renseignements qui ont pu être recueillis. Les propositions qui peuvent en résulter ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous les risques que, d'une manière générale, comporte toute construction en montagne lors de circonstances naturelles exceptionnelles et imprévisibles.

Par délibération en date du 17 DECEMBRE 1981 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la délimitation proposée. par le Service Départemental de Restauration des Terrains de Montagne à la Direction Départementale de l'Agriculture de l'ISERE

La Commission des Risques Naturels, réunie le 4 MAI 1983 s'est prononcée favorablement sur les délimitations envisagées. Rien ne s'oppose désormais à la poursuite de la procédure d'approbation (enquête publique et arrêté).

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, L'Urbaniste de l'Etat Chef du GEP,

Proposé le 13 MAI 1983

muril

Bertrand CREUCHET

Copie à : - D.D.A./RTM

GEP/SM

- Subdivision de VIZILLE

- GEP/RS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE

DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Tavana

ZONES EXPOSEES AUX RISQUES NATURELS

COMMUNE DE MONESTIER-de-CLERMONT

RAPPORT

devant la Commission Départementale des Risques Naturels et la Commission Départementale d'Urbanisme

L'étude des zones exposées aux risques naturels a été entreprise sur le territoire de la Commune faisant l'objet du présent rapport en application des dispositions de l'article R 111 - 3 du code de l'Urbanisme rappelé ci-après.

"La construction sur des terrains exposés à un risque tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du conseil municipal et de la commission départementale d'urbanisme."

Elle a aboutit à l'établissement de la Carte jointe sur fond de plan topographique à l'échelle du 1/10 000 qui recense les différents risques naturels existants et les traduit sous forme de contraintes applicables selon trois zones :

- zone sans risques : pas de contraintes
- zone de risques élevés : construction interdite (risques notés au plan joint : 3, 4, 5_1 , 6_1)
- zone de risques limités : construction autorisées sous conditions (risques notés au plan joint : 1, 2, 5, 62, 7)

.../...

Ces contraintes sont définies de façon précise dans le règlement départemental intitulé "Dispositions règlementaires applicables aux zones exposées à un risque naturel" et joint au dossier.

La carte a été établie après :

- . étude par photointerprétation
- . recherche des phénomènes historiques
- . enquête auprès des habitants
- . étude détaillée du terrain

Les risques suivants ont été relevés sur le territoire communal :

3 Zones de débordement de torrent

Le ruisseau des Condamines, le ruisseau Chapanat et le Fanjaret ont été classés dans cette catégorie.

5 Zones de glissement de terrain

Les glissements sont dus essentiellement à la présence au Nord de Monestier-de-Clermont de dépôts morainiques à matrice très argileuse. Ces moraines se développent largement de part et d'autre du ruisseau le Fanjaret. L'importance de la dégradation s'accroît avec la pente et la teneur en eau provoquant d'importants mouvements au Sud du Moulin.

6.1 Zone de chutes de pierres

Une microzone a été observée le long de la route de Monestier-de-Clermont à St Paul-les-Monestier, au niveau où les calcaires du Jurassique moyen affleurent dans le talus.

* (la numérotation des § correspond à celle de la légende de la carte)

.../...

Il est rappelé que cette étude rassemble des avis et suggestions techniques résultant de l'état actuel des connaissances sur les phénomènes de risques naturels et des renseignements qui ont pu^{*}être recueillis. Les propositions qui peuvent en résulter ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous les risques que, d'une manière générale, comporte toute construction en montagne lors de circonstances naturelles exceptionnelles et imprévisibles.

Par délibération en date du 17/12/1981 Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la délimitation proposée.

Un avis est également demandé à la Commission. S'il est favorable, il permettra de lancer l'enquête d'utilité publique puis, en cas de résultat favorable, de conclure la procédure par un arrêté préfectoral d'approbation.

Etabli à GRENOBLE le 8/2/1983

Le Géologue chargé d'études

L. BESSON

VU et PRESENTE

Le Chef du Sarvice R.T.M.

R. MURA